RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ABJ ONE
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 52 avenue Foch – 75016 Paris
Immatriculée sous le n° 920 178 712
RCS Paris

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 19 décembre 2024

Les associés de la SCI ABJ ONE au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis au siège social, le 19 décembre 2024 à 15 h, en Assemblée générale ordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Etaient présents :

Monsieur Ahmad Saleh A BINJUBAIR, demeurant au 3301-ABI-AL-QASSIM-ALSHARIF-AL-HAMRA-DIST-RIYADH ARABIE SAOUDITE, titulaire de 990 parts ;

Madame Aishah Abdullah S BOWAKID, demeurant au 3301-ABI-AL-QASSIM-ALSHARIF-AL-HAMRA-DIST-RIYADH (ARABIE SAOUDITE), titulaire de 10 parts ;

La société ASB PARIS 16 SCI au capital de 1 000 € domiciliée au 52 avenue Foch 75016 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 933 196 057 et représentée par son gérant **Monsieur Ahmed Saleh BINJUBAIR**.

Total des parts : 1 000.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmad Saleh A BINJUBAIR, gérant associé.

Le Président constate que les associés, présents ou représentés, représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Les récépissés de lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs à donner.

Lecture est donnée du rapport de gestion du gérant.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance d'augmentation de capital de 99 000,00€ (quatre-vingt-dix-neuf mille euros), soit la création de 99 000 (quatre-vingt-dix-neuf mille) parts sociales de 1,00 € (un euro) de valeur nominale numérotées de 1001 à 100 000.

Cette augmentation de capital est intégralement souscrite par la SCI ASB PARIS 16.

Le capital social de la SCI ABJ ONE est donc désormais de 100 000 € (cent mille euros) décomposé en 100 000 (cent mille) parts sociales de 1 € (un euro) de valeur nominale attribuées aux associés en fonction de leurs apports, savoir :

- Monsieur Ahmad Saleh A BINJUBAIR : 990 parts sociales numérotées de 1 à 990.
- Madame Aishah Abdullah S BOWAKID : 10 parts sociales numérotées de 991 à 1 000.
- SCI ASB PARIS 16 : 99 000 parts sociales numérotées de 1 001 à 100 000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour désormais les rédiger comme suit :

« **Article 6 – Apports**
Les associés à la constitution et suite à une augmentation de capital ont effectué les apports numéraires suivants :
La somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (990,00 €) par Monsieur Ahmad Saleh A BINJUBAIR.
La somme de DIX EUROS (10,00 €) par Madame Aishah Abdullah S BOWAKID.
La somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99 000,00 €) par la SCI ASB PARIS 16.

Libération des apports : sur demande écrite qui leur sera adressée par la gérance, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Article 7- Total des apports – Capital – Répartition

Les apports ci-dessus seront libérés par les associés dans les quinze jours de la demande par la gérance.

Total des apports
La valeur totale des apports est de : CENT MILLE EUROS (100 000,00 €)

Capital – Répartition
Le capital social est fixé à la somme de : CENT MILLE EUROS (100 000,00 €)
Il est divisé en CENT MILLE (100 000) parts de UN EURO chacune, numérotées de 1 à 100 000, attribuées au associés en proportion de leurs apports, à savoir :
Monsieur Ahmad Saleh A BINJUBAIR : 990 parts numérotées de 1 à 990.
Madame Aishah Abdullah S BOWAKID : 10 parts numérotées de 991 à 1 000.
La SCI ASB PARIS 16 : 99 000 parts numérotées de 1 001 à 100 000. »

[redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et visé par les associés présents à l'Assemblée.

M Ahmad Saleh A BINJUBAIR

[redacted]

SCI ASB PARIS 16

[redacted]

Mme Aishah Abdullah S BOWAKID

[redacted]